



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2026/039 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Diderot

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'installation d'un algeco supplémentaire pour la base de vie, rue Diderot,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1.

**Le vendredi 6 février 2026 de 8h00 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises sur le parking rue Diderot :

- La rue Diderot est fermée pour effectuer la livraison. En conséquence, une déviation est mise en place par l'avenue de la Division Leclerc,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

##### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SADE, 346 rue du Maréchal Juin - ZI VAUX-LE-PENIL - BP 593 77005 MELUN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Thomas DE ALMEIDA - Tél : 06.29.12.44.76. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

#### ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 3 février 2026.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun.  
Franck-Eric MORE*